

# GUIDE MOBILITE ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

## DEPARTEMENT de L'Aude

En référence au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020 et aux lignes directrices de gestion académiques arrêtées au CTA du 11/02/2021, le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof. Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants est indicative et non exhaustive, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéro ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

**Du 6 au 15 avril minuit 2021**

**Via le lien :** [https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct\\_logon\\_mixte.jsp](https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp)

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER dans le cadre des opérations de mouvement par :

- un accueil physique (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)
- la messagerie électronique de préférence: [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr)
- une cellule d'accueil téléphonique au 04 68 11 57 85 (Madame MOUGENEL), au 04 34 42 91 26 (Madame COSTECEQUE) ou au 04 68 11 57 78 ( M.ROCHEFORT) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h pendant la période d'ouverture du serveur.

**Signalé :** en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

<b>CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL</b>	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM1) <a href="https://si2d.ac6montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp">https://si2d.ac6montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp</a>  Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. <b>Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.</b>	<b>Du 6 avril au 15 avril minuit 2021</b>
<b>Les accusés de réception (AR)</b> seront disponibles dans SIAM. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER. A noter: le service SIAM 1 est accessible <b>uniquement</b> à partir de l'application i-prof <b>du département où vous êtes affecté(e) en 2020/2021.</b>	<b>Le 6 mai 2021</b>
<b>Phase d'échange avec l'administration sur le barème :</b> vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction <b>daté et signé</b> au service du personnel <b>uniquement par messagerie électronique :</b> <a href="mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr">ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr</a>  <b>Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.</b>	<b>Du 7 mai au 19 mai 2021</b>
Date limite de demande de correction de barème	<b>Le 19 mai minuit 2021</b>
Les barèmes définitifs seront accessibles dans SIAM	<b>Le 26 mai 2021</b>
Communication des résultats via I-Prof	<b>Le 7 juin 2021</b>

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DIPER pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

la directrice académique  
des services de l'Éducation nationale  
de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN

	<b>Pages</b>
<b>PARTIE I - VŒUX</b>	<b>4</b>
FICHE I-1 : Vœux géographiques et vœux zones (vœux précis)	6
FICHE I-2 : Circonscriptions	7
FICHE I-3 : Carte des zones infra-départementales (uniquement participants obligatoires)	8
<b>PARTIE II - POSTES ET BAREMES</b>	<b>9</b>
FICHE II-1 : Liste des postes à exigences particulières	13
FICHE II-2 : Dispositifs dédoublés en REP	14
FICHE II-3 : Liste des postes bilingues occitan	16
FICHE II-4 : Liste des écoles primaires	17
FICHE II-5 : Liste des écoles en RPI	18
FICHE II-6 : Liste des ULIS écoles	20
FICHE II-7 : Communes en rural isolé et ZRR	21
FICHE II-8 : Postes fractionnés fixes (PRF)	22
FICHE II-9 : Postes fractionnés recomposables à l'année (PRA)	24
FICHE II-10 : Barème	25
<b>ANNEXES – BAREMES – REINTEGRATION – EDUCATION PRIORITAIRE - GLOSSAIRE</b>	
Annexe I-1 : Demande de points pour rapprochement de conjoint	27
Annexe I-2 : Demande de points au titre de l'autorité parentale conjointe	30
Annexe I-3 : Demande de bonification au titre de la situation de parent isolé	32
Annexe II-1 : Demande de réintégration après congé parental	33
Annexe II-2 : Demande de réintégration après congé de longue durée	34
Annexe II-3 : Demande de réintégration après détachement	35
Annexe II-4 : Demande de réintégration après détachement dans le 2 <sup>nd</sup> degré	36
Annexe III : Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	37
Annexe IV : Liste des principaux sigles et abréviations	38

## PARTIE I - VOEUX

### 1-Formulation des vœux pour tous les participants

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent (participants à titre facultatif) ou doivent (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Vous pouvez formuler jusqu'à 40 vœux précis sur des vœux écoles, communes et circonscriptions.

**ATTENTION** : si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

#### 1.1 Vœux géographiques :

Il s'agit des vœux commune(s) et des vœux circonscriptions (cf fiches I-1 et I-2).

Le département compte 7 vœux géographiques « communes » et 7 vœux géographiques « circonscriptions » dans lesquelles 5 natures de fonction sont proposées :

- adjoint maternelle (ECMA)
- adjoint élémentaire (ECEL)
- titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR ZIL)
- titulaire remplaçant de brigade (TR BD)
- postes fractionnés recomposables à l'année PRA code TS

#### 1.2 Vœux sur postes fractionnés :

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste recomposé issu d'une :

- Composition fixe (PRF) : la perte d'une partie du poste composé donnera lieu à une mesure de carte scolaire.
- Composition de poste recomposable à l'année (PRA) : ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée. Elle sera communiquée par la DIPER à l'enseignant courant du mois de juin.

### 2 Formulation des vœux des participants à titre obligatoire :

Les participants obligatoires doivent saisir au moins un vœu large.

Les professeurs des écoles stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement, les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » doivent participer au mouvement de leur département d'affectation.

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est recommandé de formuler le plus grand nombre de vœux précis et de vœux larges pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler :

**1- Vœux précis** (maximum 40). Vous pouvez formuler des vœux écoles et des vœux géographiques (vœux commune(s) et vœux circonscriptions). Votre premier vœu constitue votre vœu indicatif.

**2- Vœu large** sur une zone infra-départementale et un regroupement de MUG (Mouvement Unité de Gestion). Vous devez formuler au moins un vœu large et vous pouvez en formuler jusqu'à 16.

Un regroupement de MUG est un ensemble de natures de supports/spécialités.

- 1- Enseignement – tout poste d'adjoint et chargé d'école 1 classe
- 2- Remplacement - tout poste de remplaçant
- 3- Directeur d'école de 2 à 13 classes avec Liste d'Aptitude
- 4- ASH avec titre – tout poste dans l'ASH

Selon l'ordre des zones infra-départementales suivant (Fiche I-3):

- 1- Zone ouest
- 2- Zone centre
- 3- Zone est
- 4- Zone sud

Le détail des différents MUG du regroupement sera accessible au moment de la saisie du vœu large.

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant et selon **le barème** :

- 1- les vœux précis
- 2- les vœux larges
- 3- puis l'ensemble des postes non pourvus par MUG et par zones infra hors vœux au plus près du vœu indicatif

Dans le cas 1 et 2, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis. Dans le cas 3, les postes sont attribués à titre provisoire.

***En conséquence, dans l'hypothèse où aucun de vos vœux larges ne serait satisfait, vous serez affecté(e) en extension par l'algorithme sur tout MUG et toutes zones infra-départementales. Cela signifie que l'application MVT1D affectera la TOTALITE des postes vacants sur TOUTES les zones infra déterminées dans le département selon le barème des participants MEME S'ILS N'ONT PAS FORMULE CE VŒU de MUG et de zone.***

Si un participant obligatoire n'a obtenu satisfaction sur aucun de ses vœux, l'algorithme cherchera à l'affecter à titre provisoire.

Pour tous les candidats ayant un vœu indicatif, l'algorithme affecte, par ordre décroissant de barème, chaque candidat sur le poste vacant situé dans la commune la plus proche de celle de son vœu indicatif.

Les postes restés vacants sont alors attribués selon l'ordre des MUG du regroupement dédié.

L'algorithme passe au MUG suivant. Ces opérations sont répétées tant qu'il reste des postes vacants dans les MUG dédiés ou tant qu'il reste des candidats participants obligatoires non mutés.

#### **Glossaire :**

**-Le vœu précis** porte sur des vœux écoles et des vœux géographiques (vœux commune(s) et vœux circonscription)  
**-Le vœu géographique** porte sur tous les établissements d'une zone géographique (commune, circonscription) pour une nature de support et une spécialité.

**-Le vœu large**, réservé aux participants obligatoires, porte sur tous les établissements d'une zone infra-départementale (ensemble de communes défini par le département) et sur un ensemble de natures de support-spécialités (regroupement de MUG).

**-Le vœu indicatif** est le premier vœu précis formulé sur un poste (quel que soit le MUG demandé) qui est situé dans la zone infra-départementale ou dans une zone géographique ciblée par un vœu large ou géographique.

**-Un participant obligatoire** est un candidat sans poste à titre définitif dans l'Aude (affectation provisoire, entrant par le mouvement interdépartemental ...)

**-Rang de vœu** : lors de la saisie d'une demande de mutation, un candidat peut émettre plusieurs vœux. Il doit les ordonner selon ses préférences de celui qui l'intéresse le plus (vœu N°1) vers celui qui l'intéresse le moins.

**Très signalé** : le participant obligatoire qui ne formule aucun vœu large et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à **titre définitif**.

**VŒUX GEOGRAPHIQUES : VŒUX COMMUNES ET VŒUX CIRCONSCRIPTIONS**

Les enseignants peuvent faire des vœux géographiques :

- **Sur les communes suivantes**

- 1- Carcassonne
- 2- Castelnaudary
- 3- Coursan
- 4- Lézignan-Corbières
- 5- Limoux
- 6- Narbonne
- 7- Trèbes

**ATTENTION : les 7 villes listées ci-dessus, ne sont pas incluses dans leur circonscription respective.**

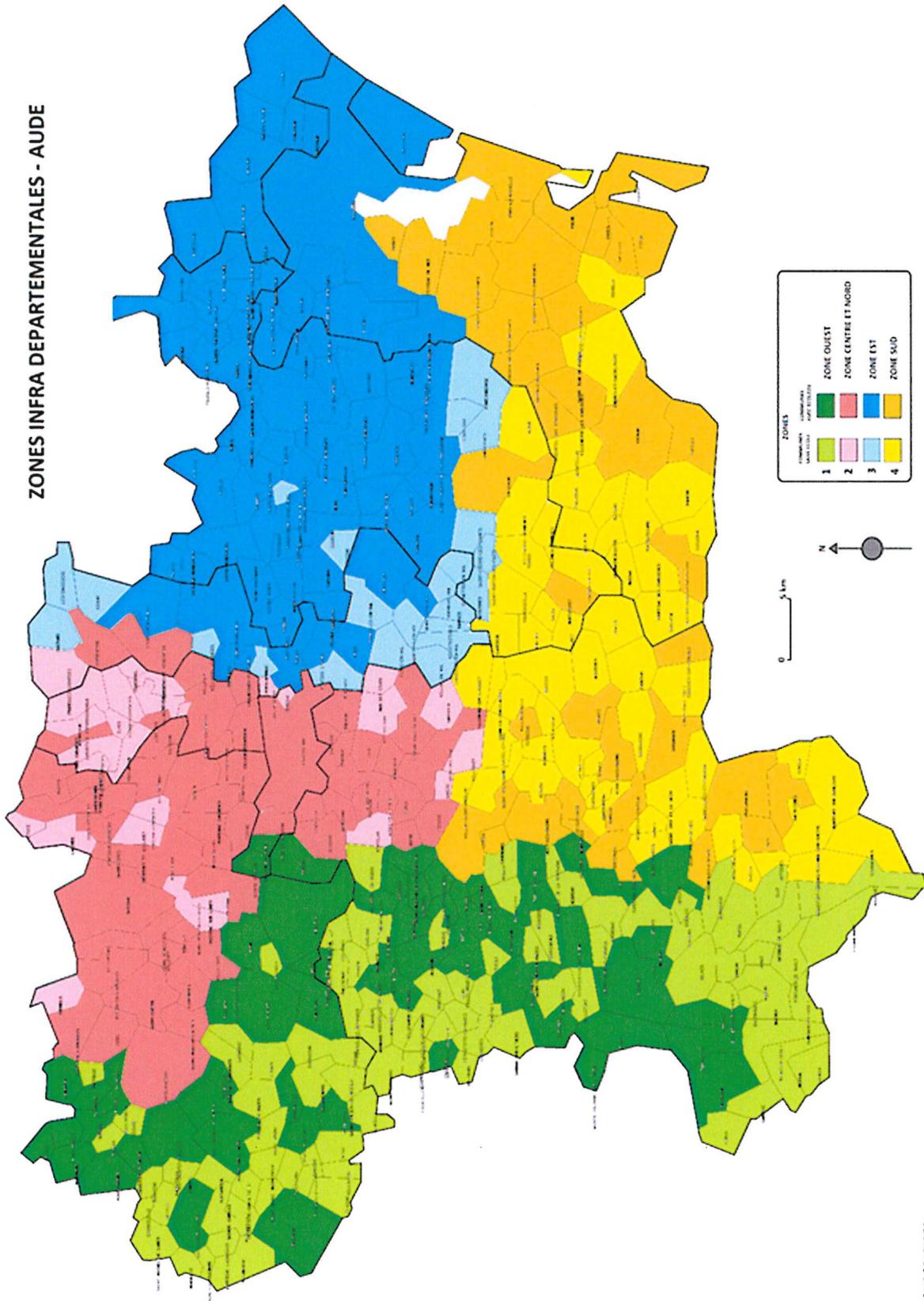
- **Sur les circonscriptions suivantes :**

- 1- Circonscription Carcassonne 1 (hors commune de Trèbes)
- 2- Circonscription Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
- 3- Circonscription Castelnaudary (hors commune de Castelnaudary)
- 4- Circonscription Lézignan-Corbières (hors commune de Lézignan Corbières)
- 5- Circonscription Limoux (hors commune de Limoux)
- 6- Circonscription Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
- 7- Circonscription Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)



ZONES INFRA DEPARTEMENTALES

ZONES INFRA DEPARTEMENTALES - AUDE



SOURCE: DIPER

## PARTIE II - POSTES ET BAREMES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou peuvent dans certaines conditions être attribués à titre provisoire (**PRO**).

### 1. Postes attribués au barème

#### 1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

<p>► <b>Poste d'adjoint</b>  <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres</p>	<b>TPD</b>
<p>► <b>Poste de décharge totale de direction</b>          Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur</p>	<b>TPD</b>
<p>► <b>Poste recomposé fixe (PRF)</b>          Ce poste est composé de quotité de décharges fixes. La modification de la structure du PRF donne lieu à une mesure de carte scolaire.</p>	<b>TPD</b>
<p>► <b>Poste recomposable à l'année (PRA)</b>          Ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée.</p>	<b>TPD</b>
<p>► <b>Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)</b></p>	<b>TPD</b>
<p>► <b>Poste de chargé d'école à une classe</b>          Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN</p>	<b>TPD</b>

#### 1.2. Postes justifiant un prérequis

<p>► <b>Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction d'école à 14 classes et plus)</b></p> <p>En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> »  <u>Conditions</u> : <b>assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, l'avoir assuré à titre définitif pendant une durée de 3 ans ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans).</b>  <b>Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente</b> si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ;</li> <li>- d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ;</li> <li>- de le demander en unique ou dernier vœu</li> </ul>	<b>TPD</b>
--	------------

<p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire sur le support de direction de l'école vacant.</p> <p>.....</p>	<b>PRO</b>
--	------------

### 1.3 Postes à exigence particulière (PEP)

#### 1.3.1 Postes justifiant d'un prérequis : SANS ENTRETIEN

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif.

<p><b>► Adjoint en SEGPA en collège</b></p> <p><b>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</b></p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé .....</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p><b>► ULIS école Troubles des fonctions cognitives</b></p> <p><b>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</b></p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé .....</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p><b>► Poste en IME</b></p> <p>Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)</p> <p><b>Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité :</b></p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé .....</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p><b>► RASED : maître E</b></p> <p><b>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</b></p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé .....</p>	<p><b>1 TPD</b>  <b>2 TPD</b>  <b>3 PRO,TPD dès</b>  <b>CAPPEI</b>  <b>4 PRO</b></p> <p><b>1 TPD</b>  <b>2 TPD</b>  <b>3 PRO,TPD dès</b>  <b>CAPPEI</b>  <b>4 PRO</b></p> <p><b>1 TPD</b>  <b>2 TPD</b>  <b>3 PRO,TPD dès</b>  <b>CAPPEI</b>  <b>4 PRO</b></p> <p><b>1 TPD</b>  <b>2 TPD</b>  <b>3 PRO,TPD dès</b>  <b>CAPPEI</b></p>
--	---



**► Poste du dispositif CP/CE1 dédoublés en REP**  
**Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien**

Pas de titre requis .....

L'avis favorable conditionne l'inscription dans le vivier des candidats éligibles aux fonctions. Le vivier est commun aux postes de CP et de CE1. L'inscription est valable 5 ans. Elle permet donc de candidater sur ce type de poste durant 5 mouvements consécutifs.

Sur SIAM1 et dans le cahier des postes : ces postes apparaissent avec des codes spécifiques (CP12 et CE12) pour les différencier des postes d'adjoints « classiques ».

Pour les temps partiels et les décharges: les exigences de ces dispositifs paraissent difficilement compatibles avec un temps partiel ou une décharge. Chaque situation sur ce type de poste (demande de temps partiel ou pour les enseignants bénéficiant d'une décharge) sera étudiée, après avis de l'IEN.

Les adjoints qui enseignent dans les écoles de l'Education prioritaire, s'ils sont inscrits dans le vivier, pourront être affectés, en amont du mouvement, sur une classe dédoublée au sein de leur école. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes, l'ancienneté dans l'école sera prise en compte pour les départager.

## FICHE II-1

### LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES avec entretien

#### POSTES SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS

code poste : ECMA G0106

- Ecole maternelle Le Petit Prince – Carcassonne (REP)
- Ecole maternelle L'Aiguille à Trèbes
- Ecole maternelle Petit Prince – Castelnaudary
- Ecole maternelle – Bram
- Ecole primaire - Peixiora
- Ecole maternelle Alphonse Daudet – Lézignan
- Ecole maternelle Françoise Dolto - Lézignan
- Ecole maternelle Marcel Pagnol – Limoux
- Ecole maternelle Jean moulin - Limoux
- Ecole maternelle Paul Bert – Narbonne (REP)
- Ecole maternelle Marie Curie - Narbonne
- Ecole maternelle Alphonse Daudet à Port-la-Nouvelle

#### POSTES UPE2A

code poste IEEL

- Ecole élémentaire Les Florales – Trèbes
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Carcassonne
- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Carcassonne
- Ecole élémentaire Prosper estieu – Castelnaudary
- Ecole primaire – Lagrasse
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Espéraza
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Narbonne

#### POSTES HOPITAUX : classes spécialisées à mi-temps

- Hôpital de Carcassonne – EEPU Fabre d'Eglantine Carcassonne
- Hôpital de jour de Narbonne – IME Les hirondelles - Narbonne

**DISPOSITIFS DEDOUBLES EN REP - POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES**

**POSTES « CP dédoublé» écoles REP**

code poste : CP12

- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes)

**POSTES « CE1 dédoublé» écoles REP**

code poste : CE12

- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes)

## 2 Postes attribués hors barème : Postes à Profil (PAP)

( Cf LGDA)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'un **entretien devant la commission départementale**.

A l'issue, les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur les postes et libèreront, le cas échéant le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant pour le mouvement.

FICHE II-3

LISTE DES POSTES BILINGUES OCCITAN

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
CARCASSONNE 3	CARCASSONNE – BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
CARCASSONNE 3	CARCASSONNE – BERTHELOT	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN – ALPHONSE DAUDET	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FRANCOISE DOLTO	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE

FICHE II-4

LISTE des écoles primaires

Circ	Dénomination	Communes	Circ	Dénomination	Communes
C1		CABRESPINE	LX		ROULLENS
C1	Des Capitelles	LAURE-MINERVOIS	LX		SAINT-BENOIT
C1		VILLENEUVE-MINERVOIS	LX		SAINT-HILAIRE
C3	Les Troubadours	CARCASSONNE	LZ		ARGELIERS
C3	Pierre Paul Riquet	CARCASSONNE	LZ		AZILLE
C3	Yvonne Gisclar Cau	CARCASSONNE	LZ		BARBAIRA
C3	Jean Bobois (Montlegun)	CARCASSONNE	LZ		BIZE-MINERVOIS
C3		CAUX-ET-SAUZENS	LZ		BOUTENAC
C3		VILLEGLY	LZ		CONILHAC-CORBIERES
CY		BELPECH	LZ		CRUSCADES
CY		FANJEAUX	LZ	Victor Hugo	FABREZAN
CY		FENDEILLE	LZ		FERRALS-LES-CORBIERES
CY		FONTIERS-CABARDES	LZ		FONTCOUVERTE
CY		LABASTIDE-D'ANJOU	LZ		GINESTAS
CY		LASBORDES	LZ		HOMPS
CY		LES MARTYS	LZ		LA REDORTE
CY		MAS-SAINTE-PUELLES	LZ		LAGRASSE
CY		MONTMAUR	LZ		LUC-SUR-ORBIEU
CY		MONTOLIEU	LZ		MARCORIGNAN
CY		MOUSSOULENS	LZ		MARSEILLETTE
CY		PAYRA-SUR-L'HERS	LZ	Condorcet	MIREPEISSET
CY		PEXIORA	LZ		ORNAISONS
CY		PEZENS	LZ		PEPIEUX
CY	L'an 2000	SAINT-MARTIN-LALANDE	LZ	Lucien Milhau	PEYRIAC-MINERVOIS
CY	Henry Grocelle	SAINT-PAPOUL	LZ	Maria Montessori	PUICHERIC
CY		SAISSAC	LZ	Fabre d'Eglantine	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE
CY		SALLES-SUR-L'HERS	LZ		SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
CY		SALSIGNE	LZ	René Piquemal	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
CY		VENTENAC-CABARDES	LZ	Raymond Courrière	SALLELES-D'AUDE
CY		VILLARDONNEL	LZ		TRAUSSE
CY	La Pomelle	VILLENEUVE-LA-COMPTAL	N1		BAGES
CY	Max Savy	VILLEPINTE	N1		BIZANET
LX		ALAIRAC	N1		FITOU
LX		ALET-LES-BAINS	N1		LA PALME
LX		ARZENS	N1	Marie Catala	LEUCATE
LX	Jean Jaurès	AXAT	N1		MONTREDON-DES-CORBIERES
LX		BELLEGARDE-DU-RAZES	N1		NEVIAN
LX		BELVEZE-DU-RAZES	N1		PAZIOLS
LX		BELVIANES-ET-CAVIRAC	N1		PEYRIAC-DE-MER
LX		CAMPAGNE-SUR-AUDE	N1		PORTEL-DES-CORBIERES
LX		CAVANAC	N1		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
LX		CAZILHAC	N1		SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
LX	Louis Pergaud	CHALABRE	N1		TUCHAN
LX		COUFFOULENS	N2	René Cassin	ARMISSAN
LX	Robert Badoc	COURNANEL	N2	Gaston Bonheur	NARBONNE Plage
LX		VAL DU FABY (FA)			
LX	Jacques Bernies	LAURAGUEL			
LX		LAVALETTE			
LX		LEUC			
LX		MAZEROLLES-DU-RAZES			
LX	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE			
LX		POMAS			

## FICHE II-5

## LISTE DES ECOLES EN R.P.I.

Nom de l'école	Commune	RNE	Circo	observations
EEPU L'Estagnol	STE EULALIE	0110548L	C1	
EEPU	VILLESEQUELANDE	0110606Z	C1	
EEPU	LASTOURS	0110345R	C1	
EEPU	MAS CABARDES	0110387L	C1	
EEPU	BAGNOLES	0110100Z	C1	
EEPU	<b>MALVES EN MINERVOIS</b>	0110379C	C1	<b>DIRECTION RPI 6CL</b>
EMPU	FLOURE	0110297N	C1	
EEPU	FONTIES D AUDE	0110301T	C1	
EEPU	MONZE	0110419 W	C1	
EEPU	SERVIES EN VAL	0110628Y	C1	
EEPU	VAL DE DAGNE	0110733M	C1	
EEPU	ALZONNE	0110077Z	CY	(RPI concentré)
EEPU	ARAGON	0110080C	CY	(RPI concentré)
EEPU	CARLIPA	0110196D	CY	
EEPU	CENNE MONESTIES	0110224J	CY	
EEPU	VILLESPI	0110608B	CY	
EEPU	CAUDEBRONDE	0110212 W	CY	
EEPU	CUXAC CABARDES	0110254S	CY	
EMPU	GAJA LA SELVE	0110308A	CY	
EEPU	GENERVILLE	0110311D	CY	
EEPU	RIBOUISSE	0110516B	CY	
EMPU	ISSEL	0110325U	CY	
EEPU	LABECEDE LAURAGAIS	0110330Z	CY	
EEPU	LA FORCE	0110303V	CY	
EEPU	LASSERRE DE PROUILLE	0110344P	CY	
EEPU	LA POMAREDE	0110488 W	CY	
EMPU	PEYRENS	0110480M	CY	
EEPU	PUGINIER	0110496E	CY	
EEPU C. Tournier	SOUILHE	0110634E	CY	
EEPU	LES CASSES	0110199G	CY	
EEPU	SOUILHANELS	0110633D	CY	
EEPU	SOUPEX	0110636G	CY	
EMPU	ST PAULET	0110570K	CY	
EEPU	MONTFERRAND	0110403D	CY	
EEPU	ST DENIS	0110547K	CY	(RPI concentré)
EEPU	VERDUN EN LAURAGAIS	0110658F	CY	
EEPU	VILLEMAGNE	0110594L	CY	
EEPU	VILLASAVARY	0110837A	CY	(RPI concentré)
EEPU	ALAIGNE	0110072U	LX	
EEPU	ROUTIER	0110535X	LX	
EEPU	ANTUGNAC	0110079B	LX	
EEPU Gavroche	LUC SUR AUDE	0110372V	LX	
EMPU	MONTAZELS	0110400A	LX	
MPU	ARQUES	0110085H	LX	
EEPU	MISSEGRE	0110396W	LX	
EEPU	BELCAIRE	0110104D	LX	
EEPU	ESPEZEL	0110275P	LX	
EEPU	ROQUEFEUIL	0110526M	LX	
EMPU	BOURIEGE	0110123Z	LX	
EEPU	FESTES ET ST ANDRE	0110290F	LX	
EEPU	ROQUETAILLADE	0110530S	LX	
EEPU	BRUGAIROLLES	0110134L	LX	
EMPU	CAMBIEURE	0110142V	LX	
EEPU	MALVIES	0110380D	LX	

EMPU	BUGARACH	0110136N	LX	
EEPU	RENNES LES BAINS	0110514Z	LX	
EEPU	VAL DE LAMBRONNE	0110213X	LX	
EEPU	CEPIE	0110225K	LX	
EMPU	ST MARTIN DE VILLEREGLAN	0110563C	LX	
EMPU	GAJA ET VILLEDIEU	0110307Z	LX	
EEPU	MALRAS	0110378B	LX	
EEPU	PAULIGNE	0110468Z	LX	
EEPU	AJAC	0111042Y	LX	
EEPU	CASTELRENG	0110211V	LX	
EEPU	LA DIGNE D AMONT	0110262A	LX	
EEPU	<b>LA DIGNE D AVAL</b>	0110263B	LX	<b>DIRECTION RPI 5CL</b>
EEPU	LADERN SUR LAUQUET	0110332B	LX	
EEPU	VERZEILLE	0110660H	LX	
EEPU	LOUPIA	0110370T	LX	
EEPU	VILLELONGUE D AUDE	0110593K	LX	
EEPU	NEBIAS	0110452G	LX	
EMPU	PUIVERT	0110501K	LX	
EMPU	PREIXAN	0110495D	LX	
EEPU	<b>ROUFFIAC D AUDE</b>	0110532U	LX	<b>DIRECTION RPI 5CL</b>
EEPU	RIVEL	0110522H	LX	
EEPU	STE COLOMBE SUR L HERS	0110544G	LX	
EEPU	PUILAURENS	0110500J	LX	
EEPU	SALVEZINES	0110625V	LX	
EEPU	AIGUES VIVES	0110069R	LZ	
EEPU	ST FRICHOUX	0110550N	LZ	
EEPU	ARGENS MINERVOIS	0110083F	LZ	
EEPU	PARAZA	0110467Y	LZ	
EMPU	ROUBIA	0110531T	LZ	
EEPU	J. Hudelle	RUSTIQUES	0110537Z	LZ
EEPU		BADENS	0110832V	LZ
EEPU		BLOMAC	0110120W	LZ
EEPU		DOUZENS	0110265D	LZ
EEPU		CAMPLONG D AUDE	0110144X	LZ
EEPU		RIBAUTE	0110515A	LZ
EEPU		CASTELNAU D AUDE	0110209T	LZ
EEPU		<b>ESCALES</b>	0110270J	LZ
EEPU		TOUROUZELLE	0110644R	LZ
EEPU		MAILHAC	0110376Z	LZ
EEPU		POUZOLS MINERVOIS	0110491Z	LZ
EEPU		MONTSERET	0110418V	LZ
EEPU		THEZAN DES CORBIERES	0110640L	LZ
EEPU		MONTBRUN DES CORBIERES	0110401B	LZ
EEPU	J.Jaurès	MOUX	0110871M	LZ
EEPU		STE VALIERE	0110613G	LZ
EMPU		VENTENAC EN MINERVOIS	0110657E	LZ
EEPU		TALAIRAN	0110637H	LZ
EEPU		TOURNISSAN	0110643P	LZ
EEPU		MOUTHOMET	0110422Z	LZ
EEPU		ST COUAT D AUDE	0110545H	LZ
EEPU		CANET	0110147A	N1 (RPI concentré 11CL)
EEPU		CASCATEL DES CORBIERES	0110197E	N1
EEPU		VILLENEUVE LES CORBIERES	0110598R	N1
EEPU		CAVES	0110221F	N1
EEPU		TREILLES	0110652Z	N1
EEPU		DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	0110266E	N1
EEPU		FRAISSE DES CORBIERES	0110306Y	N1
EEPU		VILLESEQUE DES CORBIERES	0110605Y	N1

## FICHE II-6

## LISTE DES ULIS ECOLE

**CODE POSTE ULEC TFC (TROUBLES DE LA FONCTION COGNITIVE)**

	Nbre postes		
Trèbes Les Florales élémentaire	1	CARCASSONNE1	0110648V
Carcassonne Marcel Pagnol élémentaire	1	CARCASSONNE 3	0110161R
Carcassonne Les Troubadours élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110170A
Carcassonne Jules Ferry élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110160P
Carcassonne Fabre d'Eglantine élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110730J
Carcassonne Les Castors élémentaire	2	CARCASSONNE3	0110165V
Carcassonne Jean Jaurès élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110781P
Carcassonne La Gravette élémentaire	2	CARCASSONNE3	0110173D
Bram élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110127D
Castelnaudary P. Estieu élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110201J
Castelnaudary Jean Moulin	1	CASTELNAUDARY	0110718W
Capendu	1	LEZIGNAN	0110149C
Lézignan Marie Curie élémentaire	1	LEZIGNAN	0110358E
Lézignan Frédéric Mistral élémentaire	1	LEZIGNAN	011035D
Limoux Pasteur élémentaire	1	LIMOUX	0110965P
Limoux V. Hugo élémentaire	1	LIMOUX	0110362J
Quillan A. Calmette élémentaire	1	LIMOUX	0110720Y
Narbonne Arago élémentaire	2	NARBONNE1	0110429G
Narbonne Peyronne élémentaire	1	NARBONNE1	0110838B
Narbonne Brossolette élémentaire	1	NARBONNE1	0110431J
Narbonne Jean Jaurès élémentaire	2	NARBONNE2	0110434M
Narbonne Jean Macé élémentaire	1	NARBONNE2	0110439T
Narbonne Voltaire élémentaire	1	NARBONNE2	0110426D
Sigeac élémentaire	1	NARBONNE1	0110941N
Port La Nouvelle A. Pic élémentaire	1	NARBONNE1	0110457M
Coursan J. Miquel élémentaire	1	NARBONNE2	0110247J
Cuxac d'Aude Y. Pélissier élémentaire	1	NARBONNE2	0110256U

FICHE II-7

LISTE DES COMMUNES AVEC ECOLES, CLASSEES EN RURAL ISOLE ET ZONE DE REVITALISATION RURALE

ALAIGNE	LUC SUR AUDE
ANTUGNAC	MAZEROLLES DU RAZES
ARQUES	MISSEGRE
AXAT	MONTAZELS
BELCAIRE	MOUTHOMET
BELPECH	NEBIAS
BELVIANES ET CAVIRAC	PAZIOLS
BOURIEGE	PUILAURENS
BUGARACH	PUIVERT
CAMPAGNE SUR AUDE	QUILLAN
CASCATEL DES CORBIERES	RENNES LES BAINS
CAUDEVAL	RIBAUTE
CHALABRE	RIVEL
COUIZA	ROQUEFEUIL
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	SAINT BENOIT
DURBAN CORBIERES	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
ESPERAZA	SAINTE COLOMBE SUR L'HERS
ESPEZEL	SALVEZINES
FA	TALAIRAN
FESTES ET ST ANDRE	TOURNISSAN
FRAISSE DES CORBIERES	TUCHAN
GENERVILLE/GAJA LA SELVE	VILLEMAGNE
HOMPS	VAL DE LAMBRONE
LAGRASSE	VILLENEUVE LES CORBIERES
	VILLESEQUE DES CORBIERES

FICHE II-8

POSTES RECOMPOSES FIXES (PRF)

• Carcassonne 1 et Carcassonne 3

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110731K	EEPU		CAUNES MINERVOIS	25
0110841E	EMPU	Les Floralties	TREBES	25
0110763V	EEPU		VILLENEUVE MINERVOIS	25
0110650X	EMPU	L'Aiguille	TREBES	25
0110180L	EMPU	Fabre d'Eglantine	CARCASSONNE	50
0110679D	EEPU	Les Serres	CARCASSONNE	25
0110835Y	EEPU	Barbès	CARCASSONNE	25

• Castelnaudary

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110201J	EEPU	Prosper Estieu	CASTELNAUDARY	25
0110202K	EEPU	Alphonse Daudet	CASTELNAUDARY	25
0110204M	EEPU	Ecole de l'Est	CASTELNAUDARY	25
0110205N	EMPU	Jean Moulin	CASTELNAUDARY	25

• Lézignan Corbières

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110849N	EEPU	Lucien Iché	SALLELES D'AUDE	50
0110888F	EEPU	André Malraux	FLEURY D'AUDE	50
0110358E	EEPU	Marie Curie	LEZIGNAN CORBIERES	50
0110359F	EMPU	Alphonse Daudet	LEZIGNAN CORBIERES	25
0110970V	EMPU	Françoise Dolto	LEZIGNAN CORBIERES	25

• Limoux

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110366N	EMPU	Jean Moulin	LIMOUX	25
0110369S	EMPU	Marcel Pagnol	LIMOUX	25
0110362J	EEPU	Victor Hugo	LIMOUX	25
0110668S	EEPU	Jean Moulin	LIMOUX	25

- Narbonne 1

RNE	Type	NOM	COMMUNE	Quotité
0110292H	EEPU		FITOU	25
0110481N	EEPU	Denise Mouret	PEYRIAC DE MER	25
0110355B	EEPU	André Hélène	LEUCATE	25
0110891J	EEPU	Marie Catala	PORT LEUCATE	25
0110490Y	EEPU		PORTEL DES CORBIERES	25
0110867H	EMPU	Jean de La Fontaine	NARBONNE	25
0110719X	EMPU	Alphonse Daudet	PORT LA NOUVELLE	25
0110631B	EMPU		SIGEAN	25
0110446A	EMPU	Helvétie	NARBONNE	25
0110784T	EMPU	Marx Dormoy	NARBONNE	25
0110448C	EMPU	Paul Bert	NARBONNE	25
0110445Z	EMPU	Jules Ferry	NARBONNE	25

- Narbonne 2

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110247J	EEPU	Jeanne Miquel	COURSAN	50
0110319M	EEPU		GRUISSAN	50
0110420X	EEPU		MOUSSAN	25
0110462T	EEPU		OUVEILLAN	25
0110869K	EEPU	Antoine Signoles	SALLES D'AUDE	25
0110951Z	EEPU		VINASSAN	25
0110427E	EEPU	Lakanal	NARBONNE	25
0110433L	EEPU	Léon Blum	NARBONNE	25
0110794D	EMPU	Marguerite Sol	NARBONNE	25
0110447B	EMPU	Pauline Kergomard	NARBONNE	25
0110434M	EEPU	Jean Jaurès	NARBONNE	50
0110436P	EEPU	Françoise de Cézelli	NARBONNE	25
0110449D	EEPU	Gaston Bonheur	NARBONNE PLAGES	25
0110440U	EMPU	Lamartine	NARBONNE	25
0110868J	EMPU	Las Porretas	SALLES-D'AUDE	25
0110956E	EEPU	Richard Chavernac	COURSAN	25
0110443X	EMPU	MARIE CURIE	NARBONNE	25

FICHE II-9

**POSTES RECOMPOSABLES A L'ANNEE (PRA)  
correspondant aux décharges de direction des écoles « tête de PRA»**

01-PRA	C1	EEPU		MALVES-EN-MINERVOIS
02-PRA	C3	EEPU		CONQUES-SUR-ORBIEL
03-PRA	C3	EEPU		VILLEGLY
04-PRA	C3	EEPU	JULES FERRY	CARCASSONNE
05-PRA	C3	EEPU	GISCLARD CAU MAQUENS	CARCASSONNE
06-PRA	CY	EEPU		ALZONNE
07-PRA	CY	EEPU		BELPECH
08-PRA	CY	EMPU		BRAM
09-PRA	CY	EMPU	BROSSOLETTE	CASTELNAUDARY
10-PRA	CY	EEPU	JEAN MOULIN	CASTELNAUDARY
11-PRA	CY	EEPU		FENDEILLE
12-PRA	CY	EEPU		LABASTIDE-D'ANJOU
13-PRA	CY	EEPU		MAS-SAINTES-PUELLES
14-PRA	CY	EEPU	DE L AUTA	MONTFERRAND
15-PRA	CY	EEPU		MOUSSOULENS
16-PRA	CY	EEPU		PEXIORA
17-PRA	CY	EEPU		PEZENS
18-PRA	CY	EEPU	LA POMELLE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
19-PRA	LZ	EEPU		BIZE-MINERVOIS
20-PRA	LZ	EEPU		CONILHAC-CORBIERES
21-PRA	LZ	EEPU		CRUSCADES
22-PRA	LZ	EEPU		GINESTAS
23-PRA	LZ	EEPU		LA REDORTE
24-PRA	LZ	EEPU		FABREZAN
25-PRA	LZ	EEPU		LUC-SUR-ORBIEU
26-PRA	LZ	EEPU	MARIA MONTESSORI	PUICHERIC
27-PRA	LZ	EEPU		RIEUX-MINERVOIS
28-PRA	LZ	EMPU	RAYMOND COURRIERE	SALLELES-D'AUDE
29-PRA	LZ	EEPU	RENE PIQUEMAL	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
30-PRA	LX	EEPU		ARZENS
31-PRA	LX	EEPU		BELVEZE-DU-RAZES
32-PRA	LX	EEPU		CAZILHAC
33-PRA	LX	EEPU	LOUIS PERGAUD	CHALABRE
34-PRA	LX	EEPU		COUIZA
35-PRA	LX	EEPU		ALAIRAC
36-PRA	LX	EEPU	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE
37-PRA	LX	EEPU		POMAS
38-PRA	LX	EEPU	ALBERT CALMETTE	QUILLAN
39-PRA	LX	EEPU	RPI DISPERSE	ROUFFIAC D'AUDE
40-PRA	N1	EEPU		BIZANET
41-PRA	N1	EEPU		LA PALME
42-PRA	N1	EEPU		MONTREDON-DES-CORBIERES
43-PRA	N1	EEPU	BOURG	NARBONNE
44-PRA	N1	EMPU	MATHIEU PEYRONNE	NARBONNE
45-PRA	N1	EEPU	PIERRE BROSSOLETTE	NARBONNE
46-PRA	N1	EEPU	ARAGO	NARBONNE
47-PRA	N1	EEPU		NEVIAN
48-PRA	N1	EEPU		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
49-PRA	N2	EMPU	DANIELLE CASANOVA	COURSAN
50-PRA	N2	EMPU	F. DOLTO	FLEURY
51-PRA	N2	EEPU	JEAN MACE	NARBONNE
52-PRA	N2	EEPU	ANATOLE FRANCE	NARBONNE
53-PRA	N2	EEPU	VOLTAIRE	NARBONNE
54-PRA	N2	EEPU	YVAN PELISSIER	CUXAC D'AUDE
55-PRA	N1	EEPU	RENE AZALBERT	SIGEAN
56-PRA	N1	EEPU	MONTMORENCY	NARBONNE

## BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème entre le 7 mai et le 19 mai 2021 minuit**. Adresser votre demande à la DIPER, **uniquement par messagerie électronique** :

### 1. PRIORITES LEGALES cf LGDA

#### 1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf annexe I-1 et I-1bis).

#### 1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf. Annexe I-2 et I-2bis).

#### 1.3 Au titre du handicap : 800 points ;

#### 1.4 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire ;

Le tableau en annexe III est à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la division des personnels d'origine et à transmettre à la DIPER avant le 6 mai 2021.

#### 1.5 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire :

Les personnels concernés par une mesure de carte ont été informés nominativement **après la tenue du CDEN**.

#### 1.6 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le premier vœu à partir de la deuxième année de participation ;

#### 1.7 L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 point par année de service ;

#### 1.7 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel ;

**PRECISION : Fonction de chargé de mission de formation (ex PEMF) :**

Une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux personnels exerçant les **missions de formation** pour l'obtention de tout type de poste avec un maximum de 5 points.

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DIPER **avant le 6 mai 2021** une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

## 2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME – cf LGDA

### 2.1 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité : 5 points.

Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins attractif** et **justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus**. (Cf fiche II-7)

### 2.2 Point(s) pour enfant(s) : 1 pt par enfant à charge de moins de 18 ans :

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2021**.

Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2021 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 6 mai 2021**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

#### **Pièces justificatives :**

- certificat de déclaration de grossesse.
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (enfants à charge pour les familles recomposées).

### 2.3 « Faisant fonction » de directeur d'école :

### 2.4 Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé : 4 points sur le 1<sup>er</sup> vœu.

Joindre obligatoirement les pièces justificatives à la demande (Cf. Annexe I-3).

### 2.5 Réintégrations : (enseignants affectés à titre définitif sur leur dernier poste)

#### 2.5.1 Congé Parental

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2021** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 10 avril 2021** à la DIPER (Cf. Annexe II-1).

#### 2.5.2 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 10 avril 2021** à la DIPER (cf Annexe II-2).

#### 2.5.3 Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 10 avril 2021** à la DIPER (cf Annexe II-3).

#### 2.5.4 Détachement dans le 2<sup>nd</sup> degré

Les enseignants, partis au **1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 10 avril 2021** à la DIPER (Cf. Annexe II-4).

**DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

(10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint).

**A retourner à la DIPER avant le 6 mai 2021 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-1bis**

**Ne concerne pas les entrants dans le département à la rentrée 2021.**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

.....

TELEPHONE .....

AFFECTATION 2020-2021.....

MARIÉ(E) avant le 01/01/2021 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

PACSÉ(E) au plus tard le 01/01/2021 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2021

(joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives (Cf. ANNEXE I-1bis)

.....

**Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021.**

Fait à .....

Le ..... 2021

Signature

- Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".
- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type [prenom.nom@ac-montpellier.fr](mailto:prenom.nom@ac-montpellier.fr). C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) ou appeler au 0468115785

**DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre 2020.

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondant. Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE I-1 au plus tard le **6 mai 2021** à la DIPER.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
<b>Ma situation familiale/civile</b>	Je suis marié(e) avant le 01/01/2021			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2021			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2020 et certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de <b>moins de 18 ans</b> au 31/08/2021			Copie du livret de famille
<b>La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)</b>	<p>Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé</li> <li>- Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale</li> <li>- Mon/ma conjoint(e) est inscrit(e) à Pôle emploi ou est sans activité</li> </ul>			<p>Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail</p> <p style="text-align: center;">///////</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation)</p> <p style="text-align: center;">///////</p> <p>Pas de possibilité de points pour rapprochement de conjoint</p>

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers  /////
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF  /////
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée  /////
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité avant le 31 août 2021			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

**DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE**

10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques (vœu situé dans la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent.

**A retourner à la DIPER avant le 6 mai 2021 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-2 bis**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

TELEPHONE : .....

AFFECTATION 2020-2021.....

**Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021.**

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 31/08/2021 ET ENFANTS A NAITRE AVANT LE 01 /09/2021  
Joindre les pièces justificatives. ( Cf. ANNEXE I-2 Bis).

**ADRESSE PRIVEE** DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-2 Bis)

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- Garde partagée
- Garde alternée
- Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Fait à .....

Le ..... 2021

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type [prénom.nom@ac-montpellier.fr](mailto:prénom.nom@ac-montpellier.fr). C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) ou appeler au 0468115785

### DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE I-2) au plus tard le **6 mai 2021** à la DIPER

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 10 points et 1 point par enfant à charge.

<b>Ma situation</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de <b>moins de 18 ans</b> au 31/08/2021	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul style="list-style-type: none"><li>- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant</li><li>- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li><li>- Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant)</li><li>- Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</li></ul>

**DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ**  
**(4 points sur le 1er vœu)**

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

**A retourner à la DIPER avant le 6 mai 2021**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE .....

TELEPHONE .....

AFFECTATION 2020-2021.....

**Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021 ; ma situation est la suivante :**

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021 (veuve, veuf, célibataire) et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre :

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.
- toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s).

Fait à .....

Le ..... 2021

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type [prénom.nom@ac-montpellier.fr](mailto:prénom.nom@ac-montpellier.fr). C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) ou appeler au 0468115785

## DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

A retourner à la DIPER avant le 10 avril 2021

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE .....

1/ Date de votre départ en congé parental : .....

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en congé parental : .....

3/ Poste occupé .....

4/ Votre modalité d'affectation ?

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

5/ Date de fin de votre congé parental : .....

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2021 :

 OUI NON**Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2021.**

Fait à .....

Le ..... 2021

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type [prenom.nom@ac-montpellier.fr](mailto:prenom.nom@ac-montpellier.fr). C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) ou appeler au 0468115785

## DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

A retourner à la DIPER avant le **10 avril 2021**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier de la bonification de réintégration après congé longue durée (CLD), merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de fin de votre CLD :

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical :.....

3/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en CLD : .....

4/ Poste occupé .....

5/ Votre modalité d'affectation

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2021 :

OUI

NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021.

OUI

NON

Fait à .....

Le ..... 2021

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type [prénom.nom@ac-montpellier.fr](mailto:prénom.nom@ac-montpellier.fr). C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) ou appeler au 0468115785

## DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner à la DIPER avant le **10 avril 2021**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier d'une priorité de réintégration après détachement, merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de votre départ en détachement : .....

2/ Date de fin de votre détachement : .....

**Je demande une priorité suite à ma réintégration après détachement dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021.**

Fait à .....

Le ..... 2021

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type [prenom.nom@ac-montpellier.fr](mailto:prenom.nom@ac-montpellier.fr). C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) ou appeler au 0468115785

## DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

A retourner à la DIPER avant le **10 avril 2021**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE .....

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré : .....

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement.....

3/ Poste occupé .....

4/ Votre modalité d'affectation ?

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré : .....

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2021 :

 OUI NON**Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1<sup>er</sup> degré, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2021.**

Fait à .....

Le ..... 2021

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type [prenom.nom@ac-montpellier.fr](mailto:prenom.nom@ac-montpellier.fr). C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : [ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) ou appeler au 0468115785

<b>FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE</b>
---

**Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001**

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le 6 mai 2020

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2021.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP
2020-2021				
2019-2020				
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				

Certifié exact, le.....

Visa du ou de la DASEN :

### Principaux sigles et abréviations

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation incluses
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
EEMU	Ecole Élémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERUN	Enseignant Référent aux Usages du Numérique
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MUG	Mouvement Unité de Gestion
PRA	Poste recomposable à l'année
PRF	Poste recomposé fixe
PRO	Provisoire (affectation à titre)
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SV	Poste susceptible d'être vacant
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TR ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants